

## Termes et Condition Généraux de la Certification de la TÜV Rheinland Cert GmbH

### 1. Termes généraux et conditions générales de certification

- 1.1 Le client s'engage à soumettre toute information nécessaire pour la certification à la TÜV Rheinland Cert GmbH. Cette information peut être soumise en complétant le "questionnaire client".
- 1.2 Le client doit soumettre tous les documents requis au comité de certification avant l'audit. Les documents requis incluent, en particulier:
  - Le Manuel de Management
  - Matrice de correspondance (des chapitres de la norme avec la documentation du système de management de l'entreprise)
  - Organigramme nominatif
  - Cartographie des processus, interfaces et interactions – liste des documents de management maîtrisés.
  - Liste des exigences réglementaires et légales
  - Autres documents mentionnés dans l'offre
- 1.3 Le client et la TÜV Rheinland Cert GmbH peuvent s'accorder sur la réalisation d'un audit préliminaire et définir conjointement le domaine d'application d'un tel audit.
- 1.4 L'efficacité du système de management mise en place doit être vérifié pendant l'audit réalisé sur le site de l'organisation, pendant lequel l'organisation démontre qu'elle applique les procédures documentées dans la pratique. Les normes ou éléments de la norme auxquelles l'organisation ne se conforme pas et pour lesquelles l'organisation doit fournir des actions correctives doivent être documentés dans des rapports de non-conformités.
- 1.5 Suite à la réalisation de l'audit, les résultats d'audit seront communiqués au client au cours d'une réunion de clôture et documentés dans un rapport d'audit. Les non-conformités seront documentées et peuvent résulter en un audit complémentaire (c'est à dire un deuxième audit sur site) ou la soumission de documents révisés, si nécessaire. Le domaine d'application de l'audit complémentaire sera décidé par le responsable d'audit. L'audit complémentaire s'appliquera exclusivement sur les éléments de la norme pour lesquels des non-conformités ont été identifiées.
- 1.6 Après une revue positive de la documentation de certification, la TÜV Rheinland Cert GmbH publie un (des) certificat(s) Ce (ces) certificat(s) seront transmis au client. Le(s) certificat(s) ne peuvent être publiés que si toutes les non-conformités ont été corrigées. Le(s) certificat(s) seront publiés pour la période définie.
- 1.7 Afin de maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance sur site seront réalisés, selon le standard concerné. Si la procédure d'audit de surveillance, n'est pas conclue avec une réponse positive concernant le maintien du certificat par le Comité de Certification, le certificat perdra sa validité. Dans ce cas, toutes les copies du certificat doivent être retournées au Comité de Certification.
- 1.8 Lors de l'audit de surveillance, les éléments clés de la norme doivent être vérifiés comme exigence minimale. De plus, les audits de surveillance permettent d'évaluer le bon usage du certificat (et du logo si applicable), les réclamations concernant le système de management et l'efficacité des actions correctives prises pour traiter les non-conformités. Chaque audit de surveillance doit être documenté dans un rapport communiqué au client.
- 1.9 Le domaine d'application géographique (ex: Sites additionnels) et technique (ex: produits additionnels) peut être étendu pour inclure d'audit norme lors de l'audit de surveillance ou de reconduction ou lors d'audit d'extension. Le nombre d'hommes-jours d'audit requis dépend du domaine d'application qui doit être clairement défini par l'organisation avant l'audit.
- 1.10 En cas de changements au niveau des détails sur laquelle la procédure est base (ex: détails de l'organisation, exigences d'accréditation, etc.) pendant la période de validité du contrat, ces changements doivent être convenablement pris en considération et les autres parties contractuelles informées sans délai indu. La même procédure s'applique aux changements au niveau de la durée et des efforts pour la certification résultant de ces changements.
- 1.11 Les systèmes de management intégrés couvrent diverses normes et exigences qui peuvent être certifiés par le biais de procédure de certification combinée. Selon la norme et les exigences concernées, la certification combine fait l'objet d'une offre individuelle.
- 1.12 Les coûts inhérents à des efforts additionnels engendrés par des audits non planifiés ou des audits complémentaires et la vérification des actions correctives pour éliminer les non-conformités révélés lors des audits précédents doivent être pris en charge et facturés au client sur la base du coût et du temps. Ceci s'applique également pour les coûts inhérents aux audits spéciaux tels que définis dans l'Article 1.4 des conditions de certification spécifiques.

### 2. Obligations du client

- 2.1 Le client doit soumettre tous les documents requis à la TÜV Rheinland Cert GmbH bien avant la date d'audit et sans frais.
- 2.2 Le client doit transmettre tous les enregistrements associés au domaine d'application à l'équipe d'audit et/ou l'audit de TÜV Rheinland Cert GmbH et doivent leur garantir l'accès aux départements concernés.
- 2.3 Le client doit désigner un ou plusieurs représentants d'audit avec pour mission d'aider la TÜV Rheinland Cert GmbH dans la réalisation des services convenus contractuellement et agit en tant que personne de contact.

- 2.4 Suite à la publication du certificat, le client est tenu, à travers les termes du contrat, de notifier la TÜV Rheinland Cert GmbH de tous changements qui pourrait significativement affecter le système de management ou le produit certifié, y compris, en particulier:
  - Changement dans le système de management certifié;
  - Changement associés à la conception ou spécifications du produit certifié;
  - Changement dans la structure organisationnelle et l'organisation elle-même.
- 2.5 Le client est tenu d'enregistrer toute réclamation concernant son système de management documentée par une tierce partie (ex.: clients) et les mesures prises pour traiter et éliminer ces réclamations, et les soumettre à l'auditeur durant l'audit
- 2.6 A la demande, le client a pour obligation de soumettre toutes les concordances et mesures associées avec les documents normatifs et les exigences mises en place dans la norme de certification à l'audit Durant l'audit.
- 2.7 Si, dans le domaine d'application de la certification produit dans l'industrie alimentaire, TÜV Rheinland Cert GmbH remarque que les changements évoqués dans l'Article 2.4 ci-dessus nécessitent une évaluation plus profonde, le client ne doit, après que les changements aient pris effet, libérer aucun produit inclus dans le domaine indiqué jusqu'à ce que le client soit notifié par la TÜV Rheinland Cert GmbH qu'il est sain de le faire.
- 2.8 Dans les cas impliquant la certification produit dans l'industrie alimentaire, le client doit notifier la TÜV Rheinland Cert GmbH si le produit ne satisfait plus les exigences de la certification produit.
- 2.9 Le client est tenu de conserver toutes les réclamations reçues concernant la conformité d'un produit ou processus certifié par rapport aux exigences de la norme de certification, entreprendre les actions correctives appropriées, documenter la mise en œuvre des actions correctives, et, à la demande, les démontrer à l'auditeur durant l'audit.

### 3. Auditeurs, experts techniques et évaluateurs affectés et droit de réclamation envers la décision de certification

- 3.1 Le client est en droit d'émettre une objection envers l'affectation de certains auditeurs ou experts techniques dans l'équipe d'audit, à condition que le client présente une raison valable pour l'objection.
- 3.2 L'approbation du client doit être obtenue pour les auditeurs qui ne sont pas des employés permanents du TÜV Rheinland Group (auditeurs externes) et qui sont affectés dans l'équipe d'audit. L'absence d'objection de la part du client dans la huitaine suivant la notification sera considérée comme une approbation tacite.
- 3.3 Dans le cas des certifications accréditées, la TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit d'admettre des auditeurs témoins affectés par le comité d'accréditation concerné.
- 3.4 Dans les cas de réclamation contre la décision de certification faite par la TÜV Rheinland Cert GmbH, le Comité Directoire ou un comité d'arbitrage sera saisi avec l'approbation du client.

### 4. Droit d'utilisation des certificats et logos

- 4.1 Une fois que la procédure de certification convenue est complétée avec succès, la TÜV Rheinland Cert GmbH publiera un certificat correspondant pour le client. Le certificat est valable pour une période définie dans le contrat ou dans les Termes et Conditions de Certification spécifiques de la TÜV Rheinland Cert GmbH.
- 4.2 En même temps que la certification, tel qu'il est indiqué dans l'Article 4.1 ci-dessus, le client peut bénéficier du droit simple, non transférable et non exclusif de l'utilisation du logo de certification à travers la période de validité définie dans la certification (voir Articles 4.3 à 4.15 ci-dessous). Ceci s'applique aussi aux références à la certification dans les media, et autres documents, brochures, supports publicitaire.
- 4.3 Le droit d'utilisation du certificat et du logo délivrés par la TÜV Rheinland Cert GmbH s'applique exclusivement au domaine d'application énoncé dans le certificat du client. L'utilisation du certificat et/ou du logo en dehors du domaine convenu est interdite.
- 4.4 Les logos de certification relatifs au système de management de la qualité ne peuvent être utilisés que par le client en relation directe avec le nom ou le logo de l'organisation cliente. **Ils ne peuvent être rattachés ou utilisés en référence à un produit du client. Ceci s'applique aussi à l'emballage du produit.**
- 4.5 Le client s'engage à utiliser le certificat/logo dans le seul but de communiquer sur la certification de l'entreprise ou département de l'organisation. Le client doit ultérieurement éviter de laisser penser que la certification équivaut à une inspection officielle et/ou que la certification du système est une forme de vérification du produit.
- 4.6 Le client n'est pas autorisé à changer le certificat ou le logo.
- 4.7 Le client s'engage à montrer dans ses annonces et autres supports que la certification est volontaire et réalisée sur la base d'un contrat de loi civile.
- 4.8 Le droit d'utilisation du logo expire si le certificat du client n'est plus valable en particulier si la période de validité du certificat a expiré ou si les audits de surveillance exigée ne sont pas réalisés.
- 4.9 Le droit d'utilisation du certificat et/ou du logo expire avec effet immédiat, sans notification, si le client utilise le certificat et/ou logo en violation de dispositions

indiquées dans les 5.1 à 5.8 ci-dessus ou par rapport à d'autres termes de ce contrat.

- 4.10 Le droit d'utilisation du certificat et/ou du logo expire avec effet immédiat, sans notification, tel que décrit dans l'Article 13 ci-dessous.
- 4.11 Le droit d'utilisation expire aussi automatiquement si le maintien du certificat est interdit par décision administrative ou judiciaire.
- 4.12 Dans les cas impliquant l'expiration du droit d'utilisation, le client est tenu de retourner les certificats à la TÜV Rheinland Cert GmbH.
- 4.13 Dans les cas impliquant la violation des termes et conditions contractuels, la TÜV Rheinland Cert GmbH se réserve le droit de réclamer des dommages.
- 4.14 La certification ne peut utiliser d'une manière qui porte atteinte à la réputation de la TÜV Rheinland Cert GmbH.
- 4.15 Le client n'est pas autorisé à émettre des déclarations concernant la certification du produit qui puissent être considérées comme non autorisées par la TÜV Rheinland Cert GmbH ou ambiguës.
- 4.16 S'il est prévisible que les exigences de certification ne peuvent être remplies, la certification peut être temporairement suspendue. Durant ce temps, le client ne peut se déclarer comme étant certifié. Le statut sera notifié dans la liste des entreprises certifiées tel que souligné dans l'Article 14.
- 4.17 Si l'objet de la suspension n'est pas levé durant la période accordée, le certificat sera retiré.

## 5. Liste des entreprises certifiées

- 5.1 La TÜV Rheinland Cert GmbH tient une liste des entreprises certifiées et leurs domaines d'application.
- 5.2 La TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de publier la liste ci-dessus mentionnée et la rendre publique, à la demande.
- 5.3 La TÜV Rheinland Cert GmbH est en droit de rendre publique la liste décrite dans le 14.1, sur demande.

## II Termes et conditions spéciaux de la certification

Les réglementations suivantes s'appliquent en plus des termes et conditions généraux décrits dans l'Article 16 et des Termes et Conditions généraux commerciaux, et sont limitées aux certifications accréditées, c'est-à-dire les certifications basées sur des normes nationales et internationales pour lesquelles la TÜV Rheinland Cert GmbH a été accréditée, approuvée ou reconnue. Le terme « Comité d'Accréditation » inclura également les comités de reconnaissance et d'approbation, et les termes « Règles d'accréditation », « Exigences d'accréditation », et « procédures d'accréditation » s'appliqueront également *mutatis mutandis* aux procédures de ces comités. Les certifications accréditées sont régies par des normes d'accréditation internationales ainsi que des lignes directrices, éventuellement, des guides d'application associés, et éventuellement, des règles d'accréditation définies par le comité d'accréditation respectif. Ceux-ci incluent :

- Les normes d'accréditation internationales généralement valables (ex : ISO/IEC 17021, ISO 19001,...)
- Les normes d'accréditation spécifiques à une norme relative (ISO 22003 pour l'industrie agroalimentaire, ISO 27006 pour la technologie de l'information,...)
- Les normes de certifications telles que l'ISO 9001, ISO 14001, ISO/TS 16949, BS OHSAS 18001, SCC, etc....
- Les règles d'accréditation définies par le comité d'accréditation respectif.

## 1. Termes et conditions généraux pour les certifications accréditées

### 1.1 Audit de certification

1.1.1 Les audits de certification consistent en deux phases. La phase 1 vise à obtenir un aperçu général du système de management et de sa maturité (état de la mise en œuvre). Après l'obtention de ces informations, la phase 2 de l'audit peut être réalisée, pour évaluer l'établissement et la conformité du système de management.

1.1.2 En général, la phase 2 de l'audit peut être réalisée directement après la phase 1. Si, toutefois, la phase 1 révèle que l'organisation n'est pas encore prête pour la certification, la phase 2 ne peut pas être réalisée directement après la réalisation de la phase 1. Dans ce cas, le client doit prendre les actions appropriées pour préparer l'organisation à la certification. Tout coût additionnel engagé par la TÜV Rheinland Cert GmbH, y compris les frais de transport, temps de voyage et temps perdu, seront pris en charge par le client.

1.1.3 L'intervalle entre la phase 1 et la phase 2 de l'audit ne peut pas dépasser les six (6) mois. Dans le cas où cet intervalle est dépassé, la phase 1 devra être réalisée à nouveau. Tout coût additionnel engagé par la TÜV Rheinland Cert GmbH ou le client, y compris les frais de transport, temps de voyage et temps perdu, seront pris en charge par le client.

1.1.4 Lorsque l'intervalle est fixé entre les deux phases, 1 et 2, il doit être pris en compte suffisamment de temps pour apporter les corrections nécessaires. Généralement, la majorité du temps est utilisée lors de la phase 2.

### 1.2 Audit de surveillance

1.2.1 Pour maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance doivent être réalisés au moins annuellement, à des intervalles de 12 mois. La due date est basée sur la date du dernier jour de l'audit de certification. Les audits de surveillance peuvent être réalisés dans les trois mois précédant la due date mais au plus tard le jour de la due date.

1.2.2 Pour garantir le respect de ces délais, même en cas où les dates doivent être reportées dans un délai très court, les audits de surveillance doivent être planifiés au début de la période de faisabilité de l'audit, dans la mesure du possible.

### 1.3 Audit de re-certification (reconduction)

1.3.1 Pour renouveler la certification pour une autre période de trois années, un audit de re-certification (ou de reconduction) doit être réalisé chez le client avant expiration de la validité du certificat actuel.

1.3.2 La procédure est similaire à celle d'un audit de certification, mais la nécessité de la réalisation d'une phase 1 est déterminée en fonction des changements éventuels dans le système de management et des résultats des audits précédents.

1.3.3 L'audit de re-certification peut être réalisé au plus tard au cours des six mois suivant la date de fin de validité du certificat avec la durée en hommes-jours d'un audit de reconduction, à condition que la décision de certification soit rendue aux cours de cette période. Lorsqu'un audit de re-certification réussi est réalisé, la validité du certificat est prolongé de trois années, sur la base de la validité de la certification précédente, indépendamment de la date d'audit.

### 1.4 Audits spéciaux/non planifiés (planifiés à court terme)

Un audit spécial peut être nécessaire pour les raisons suivantes :

- Réclamation grave ou autres circonstances qui pourraient venir à la connaissance du Comité de certification, mettant en cause l'efficacité du système de management certifié et qui ne peut pas être éliminé par écrit ou dans le cadre du prochain audit planifié (ex : violation caractérisée de la loi de la part du client)

- Changements au niveau de l'organisation qui rendent l'efficacité du système de management certifié non conforme par rapport aux exigences de la norme
- conséquence de la suspension de la certification du client

## 1.5 Certifications multisites

- 1.5.1 Les certifications multisites peuvent s'appliquer aux organisations ayant des sites de production ou des agences multiples.
- 1.5.2 La certification multisite est possible si les critères suivants sont remplis :
- Tous les sites ont une relation contractuelle ou légale avec le siège de l'organisation
  - Les produits/services sont essentiellement identiques à tous les sites et sont produits en utilisant des processus et des méthodes identiques.
  - Un système de management uniforme a été identifié pour tous les sites et y est maintenu.
  - Le système de management central est sous la surveillance du Représentant de la Direction au siège de l'entreprise qui est autorisé à donner des instructions relative au système de management.
  - Des audits internes/revues de direction sont réalisés pour tous les sites/filiales.
  - Certains départements réalisent des activités centralisées pour tous les sites/filiales (ex : conception and développement du produit, achat, ressources humaines etc.)
- 1.5.3 Dans les cas des certifications multisite, l'audit des sites peut être partagé entre l'audit de certification et les audits de surveillance. Le siège doit toujours être audité en plus des sites échantillonnés.

## 2. Conditions et termes supplémentaires aux standards et certifications accréditées

Les Conditions et termes applicables pour certaines certifications accréditées offertes par la TÜV Rheinland Cert GmbH, et qui doivent être respectés en plus des conditions et termes généraux de certification, sont listés ci-après, séparément pour chaque standard concerné.

### 2.1 Conditions et termes supplémentaires pour les systèmes de management environnementaux (ISO 14001 et/ou EMAS)

- 2.1.1 ces conditions et termes supplémentaires s'appliquent la certification des systèmes de management environnementaux :
- ISO 14001
  - Et
  - EMAS (Eco Management Auditing Scheme)
- 2.1.2 Les conditions et termes supplémentaires pour les audits phase 1 selon l'ISO 14001 :
- Dans les cas de certification initiale, un audit phase 1 devrait toujours être réalisé sur site
  - Les exceptions à cette règle ne sont possibles que si les critères suivants sont remplis :
  - L'équipe d'audit est familiarisée avec l'organisation et ses aspects environnementaux spécifiques lors de précédents audits
  - L'organisation est déjà certifiée pour un autre standard pour l'ISO 14000/EMAS
  - La plupart des sites de l'organisation sont classés comme ayant un impact limité ou bas.
- 2.1.3 La certification EMAS est régie par la réglementation de l'UE et, en Allemagne, particulièrement, par l'Environmental Audit Act et le Fees Regulation.

### 2.2 Conditions et termes supplémentaires pour les systèmes de management de l'industrie automobile (ISO/TS 16949, VDA 6.x)

- 2.2.1 Les réglementations indiquées dans les normes de certifications pour l'industrie automobile listées ci-dessous sont prioritaires.
- ISO/TS 16949 – Certification automobile pour les spécifications techniques ISO/TS 16949. Les règles pour obtenir la reconnaissance de l'IATF (International Automotive Task Force)
  - VDA 6.x – Certification pour la VDA 6.1, VDA 6.2 et VDA 6.4 basées sur l'ISO 9001(VDA-QMC : Association Allemande pour l'Industrie Automobile – Centre de Management de la Qualité)
- 2.2.2 La procédure de certification doit couvrir tous les sites et remplir les exigences suivantes :
- a. Le client doit notifier la TÜV Rheinland Cert GmbH de tout changement (voir section 2.2.3)
  - b. Le client ne peut pas refuser un audit témoin de l'IATF

- c. Le client ne peut pas refuser la présence d'un auditeur interne témoin de la TÜV Rheinland Cert GmbH
- d. Le client doit autoriser TÜV Rheinland Cert GmbH à fournir le rapport d'audit final à l'IATF
- e. Le client doit autoriser l'accès aux représentants de l'IATF
- f. La seule manière d'utiliser le logo IATF est celle telle qu'affichée sur le certificat par la TÜV Rheinland Cert GmbH. Toute autre utilisation du logo IATF est interdite. Les clients peuvent faire des copies de leur certificat ISO/TS 16949 portant le logo IATF à des fins de marketing ou publicitaires.

2.2.3 Le client notifiera le comité de certification sans délai des problèmes pouvant affecter la capacité du système de management à remplir les exigences de la certification ISO/TS 16949. Ceux-ci incluent par exemple les changements relatifs à :

- Statut légal
- Statut commercial (ex : association, sous-traitance, etc.)
- Statut de propriété (fusions, acquisitions)
- Organisation et direction générale (prise de décision)
- Adresse ou localisation
- Domaine d'activité et/ou gamme de produits
- Inscription IATF comme client à statut spécial

### 2.3 Conditions et termes supplémentaires pour l'industrie agroalimentaire – ISO 22000

- 2.3.1 En référence à l'Article 1.1.3 ci-dessus, l'intervalle entre les deux phases 1 et 2 ne doit pas dépasser 6 mois. S'il est impossible d'observer ce délai, la procédure devra être répétée (phases 1 et 2)
- 2.3.2 Dans les cas de certification multisite, tous les sites devront être audités.

### 2.4 Conditions et termes supplémentaires pour la certification produit IFS/IFO Logistic Standard

- 2.4.1 Ces conditions et termes supplémentaires s'appliquent à la certification produit selon les standards internationaux reconnus :
- International Food Standard – Standard pour l'audit des détaillants et grossistes (IFS)
  - Et
  - IFS Logistic Standard
- 2.4.2 L'entier processus d'audit et de certification, y compris l'utilisation du logo, est régi par les dispositions décrites dans le standard respectif tel que amendé dans les documents supports de la HTS (HTE trade Service GmbH), tel que l'IFS Compendium of Doctrin
- 2.4.3 La planification de l'audit ne peut réalisée tant que la revue de faisabilité (readiness review) n'a pas été réalisée avec succès et que toutes les différences d'opinion entre le comité de certification et le client n'ont pas été éliminées.
- 2.4.4 Cette norme ne permet la certification multisite
- 2.4.5 La TÜV Rheinland Cert n'accepte aucune responsabilité pour l'utilisation par le client du logo/certificat IFS sans restrictions, pour des raisons de concurrences, en particulier pour les besoins de publicité.
- 2.4.6 Le client autorise irrévocablement la TÜV Rheinland Cert à soumettre les données suivantes au HTS
- HDE Trade Service GmbH  
Am Weidendamm 1A  
10117 Berlin

Le contrat pour l'audit selon l'IFS

Les résultats – également en détails – concernant le contrat, l'audit et la certification IFS – indépendamment du succès de l'audit. Ces données seront sauvegardées sur une base de données en ligne de la HTS.

- 2.4.7 La HTS sera irrévocablement autorisée à rendre les procédures positives, sans les résultats détaillés, accessibles aux grossistes et détaillants alimentaires, via une base de données en ligne.
- 2.4.8 Que la HTS soit autorisée à afficher les procédures de certification non réussies et les détails des résultats à l'attention des grossistes et détaillants alimentaires dans la base de données en ligne est à la discrétion du client.

### 2.5 Conditions et termes supplémentaires pour la certification produit selon le BRC Global Standard For Food Safety / BRC/loP Global Standard For Packaging and Packaging Materials / BRC Global Standard For Consumer Products

- 2.5.1 Ces termes et conditions supplémentaires s'appliquent à la certification produit pour les standards internationalement reconnus par le BRC (British Retail Consortium)
- BRC Global Standard For Food Safety.
  - BRC/loP Global Standard For Packaging and Packaging Materials.
  - BRC Global Standard For Consumer Products
- 2.5.2 Le processus entier d'audit et de certification est régi par les dispositions indiquées dans les normes applicables.

- 2.5.3 La planification de l'audit ne peut être réalisée tant que la revue de faisabilité (readiness review) n'a pas été réalisée avec succès et que toutes les différences d'opinion entre le comité de certification et le client n'ont pas été éliminées.
- 2.5.4 Cette norme ne permet la certification multisite
- 2.5.5 Si le client venait à savoir que son produit a posé des problèmes de santé ou violé les réglementations légales, le client doit informer la TÜV Rheinland Cert GmbH sans délai
- 2.5.6 Le client s'engage à informer la TÜV Rheinland Cert GmbH sans délai de toute démarche légale relative à la sécurité ou à la conformité de son produit dont il a connaissance.
- 2.5.7 Dans les cas impliquant un rappel du produit, le client s'engage à informer la TÜV Rheinland Cert GmbH de la situation et des détails ayant conduit à cette situation.
- 2.5.8 Dans les cas impliquant une suspension ou un retrait du certificat, le client s'engage à informer ses clients immédiatement des causes profondes ayant conduit à la suspension ou le retrait du certificat.
- 2.5.9 Le terme du contrat couvre au moins un cycle de 3 audits réguliers (une certification initiale et deux audits de surveillance réguliers) et finit exactement avec la date de validité du certificat actuel.
- 2.5.10 Le client doit impérativement autoriser la TÜV Rheinland Cert GmbH à soumettre les données suivantes au « British Retail Consortium ».

## 2.6 Conditions et termes supplémentaires pour l'industrie aéronautique ENAS 9100.

- 2.6.1 Ces termes et conditions supplémentaires s'appliquent à la certification selon le standard internationalement reconnu EN 9100.
- 2.6.2 Dans la mesure de la nécessité de vérifier que les critères et méthodes inclus dans le domaine d'application pour la certification EN 9100 sont correctement appliqués, la TÜV Rheinland Cert GmbH est autorisée à permettre l'accès aux parties suivantes :  
L'Organisme d'Accréditation Allemande (DGA : Deutsche Gesellschaft für Akkreditierung mbH), les autorités de l'aviation et les organisations membres de l'Association des Industries Aéronautiques Allemandes (BDLI : Bundesverband der Deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie e.V..).
- 2.6.3 Ceci couvre aussi la publication des informations et publications associées à l'accréditation DGA du comité de certification.

## 2.7 Conditions et termes supplémentaires pour la BS OHSAS 18001 et la SCC

- 2.7.1 Ces termes et conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des systèmes de management de la santé et la sécurité au travail selon les standards internationalement reconnus suivants :
- BS OHSAS 18001  
Et les systèmes de management dans le cadre de la santé, sécurité et protection environnementale tels que :
  - SCC (sous-traitants/secteur de production)  
et
  - SCP (prestataires de services personnels)
- 2.7.2 Dans le cas impliquant une certification initiale selon la BS OHSAS 18001, la phase 1 doit toujours être réalisée sur site.
- 2.7.3 Dans les cas impliquant une certification SCC, le client s'engage à garantir l'accès aux projets/sites de construction/représentation. Une liste appropriée des sites et projets doit être soumise à l'auditeur au moins 3 semaines avant l'audit.
- 2.7.4 Dans les cas impliquant la certification SCP, le client s'engage à accorder l'accès à la construction représentant / chantiers ou des projets. Si le locataire refuse l'accès à sa société, construction et les chantiers ou projets, le personnel de l'agence de location doit envoyer un échantillon représentatif des travailleurs intérimaires au siège du client ou de sa succursale respectifs, d'assurer l'auditeur (s) peut interroger ces travailleurs dans le cadre de l'audit.
- 2.7.5 Les clients certifiés SCC ou SCP peuvent documenter une demande pour l'utilisation du logo SCC durant la période de validité de leur certificat. L'utilisation du logo SCC est soumise aux règlements indiqués dans l'Article 5 des Conditions et Termes Généraux Commerciaux de la TÜV Rheinland Cert GmbH.

## 2.8 Conditions et termes supplémentaires des autres organisations TÜV Rheinland

Pour les certifications de systèmes de management avec une accréditation tenue par des Organisations TÜV Rheinland (Ex : SA 8000, IRIS...) des exigences de certifications spécifiques additionnelles s'appliquent.

## 2.9 Conditions et termes supplémentaires pour l'ISMS (SMSI) selon l'ISO IEC 27001

En complément des exigences pour les certifications multisites indiquées en Article 1.5, les conditions et termes supplémentaires s'appliquent la certification des systèmes de management de la Sécurité de l'Information (SMSI) selon l'ISO/IEC 27001.

- 2.9.1 Les certifications multisites peuvent être réalisées dans les organisations qui maintiennent des plusieurs sites similaires et qui ont établi SMSI qui couvre toutes les exigences de tous les sites.

Un certificat qui s'applique à une organisation et ses sites peut être délivré si les critères suivants s'appliquent :

- Tous les sites maintiennent le même SMSI, qui est géré par une fonction centrale et est sujet à un programme d'audit interne et des revues de direction
- Tous les sites sont inclus dans l'audit de l'organisation et le programme de revues de direction
- La revue de contrat initiale garantit que les différences entre les sites individuels sont prises en considération de manière appropriée dans le choix de l'échantillonnage
- Le comité de la certification a choisi par échantillonnage un nombre de sites à auditer en tenant compte des critères suivants
- Les résultats des audits internes réalisés au siège et dans les sites
- Les résultats de la revue de direction
- Les tailles des différents sites
- Les affaires des différents sites
- Le degré de complexité SMSI
- La complexité des systèmes d'information sur les différents sites
- Les différences sur les activités en cours
- L'interaction possible avec des systèmes d'information critiques ou les systèmes d'information traitant des données sensibles
- Les différentes exigences légales
- L'échantillonnage représentatif réfère à tous les sites inclus dans le domaine d'application du SMSI du client ; les sites inclus dans le dans l'échantillon sont choisis sur la base des critères listés en d) ci-dessus et par le biais de l'échantillonnage au hasard
- Préalablement à la certification, tous les sites impliquant des risques significatifs doivent être audités
- Le programme de surveillance garantit que tous les sites seront audités dans un délai raisonnable
- Les actions correctives prises pour chaque site s'appliqueront à l'entière organisation multisite couverte par le domaine d'application.